

CONSTITUTION
(Ébauche du 17 octobre 2020)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 2 LES MEMBRES

CHAPITRE 3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CHAPITRE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE 5 CONSEIL EXÉCUTIF

CHAPITRE 6 ADMINISTRATEURS

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS NÉCESSAIRE

ANNEXE A ROLES DES ADMINISTRATEURS ET DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

LE NOM :

Cette association est connue sous le nom de « **Natation Edmundston Swimming Inc.** »

ARTICLE 2

AFFILIATION :

Cette association est affiliée à « **Swimming New Brunswick/Natation Nouveau-Brunswick Inc.** »

ARTICLE 3

TERRITOIRE :

Les familles membres de **Natation Edmundston Swimming, Inc.** doivent résider à l'intérieur des limites des comtés de Madawaska et du comté de Victoria dans la province du Nouveau-Brunswick.

ARTICLE 4

CLIENTÈLE CIBLE :

La clientèle cible de Natation Edmundston Swimming Inc. se compose de tous adultes et de tous individus d'âges mineurs fréquentant un établissement d'enseignement scolaire en mesure de nager, et ce sans distinction d'âge, de genre, de race, de religion, de langue, d'orientation sexuelle ou de tout autre facteur de discrimination.

ARTICLE 5

VISION, MISSION ET OBJECTIFS :

La vision :

Natation Edmundston Swimming Inc contribue à construire une communauté saine et active en transmettant l'amour du sport, de l'entraînement et du dépassement de soi par la pratique de la natation sportive en y intégrant des apprentissages liés à la santé physique, mentale et émotionnelle.

La mission :

Natation Edmundston Swimming, Inc a pour mission...

... d'exceller en tant qu'organisme voué à la promotion et à l'enseignement de la natation récréative, sportive et compétitive.

... d'offrir un environnement organisationnel innovant et créatif qui respecte les plus hauts standards en gestion des opérations ainsi que des ressources financières, humaines et matérielles.

... d'offrir un environnement sain, respectueux, sécuritaire et propice à l'épanouissement personnel de ses membres, bénévoles et employés.

... d'offrir le soutien nécessaire à l'atteinte des objectifs, notamment sportifs et compétitifs, de chacun de ses membres, bénévoles et employés.

... de favoriser l'entraide, le partage, l'implication et le bénévolat afin de créer un sentiment d'appartenance fort envers le club.

Les objectifs :

- ✓ Offrir des séances d'entraînement efficaces et amusantes, en y intégrant le jeu et les défis individuels et collectifs comme outils d'apprentissage.
- ✓ Utiliser la natation sportive comme un outil permettant l'acquisition de compétences utiles dans la vie quotidienne en favorisant la réflexion, l'acquisition d'une discipline de vie et le développement de l'estime de soi.
- ✓ Utiliser l'activité sportive dans une perspective d'éducation, de récréation, de formation et de discipline
- ✓ Maintenir une structure organisationnelle et décisionnelle humaine, efficace et performante.
- ✓ Encourager la formation des bénévoles, des administrateurs, des entraîneurs et des officiels afin d'appuyer le développement de la natation sportive sur notre territoire.
- ✓ Encourager la tenue d'assemblées, de formations et de compétitions de natation sportives sur notre territoire.
- ✓ Faciliter la participation des membres aux compétitions et aux activités du club afin de créer un sentiment d'appartenance fort.
- ✓ Appuyer les bénévoles, les administrateurs, les entraîneurs, les officiels et les athlètes de haut niveau dans leur développement.

ARTICLE 6

AMENDEMENTS :

6.01 — Tout article de cette constitution peut être modifié ou supprimé lors d'une Assemblée Générale.

6.02 — L'approbation des deux tiers des familles-membres présents suffira à modifier ou supprimer un article.

CHAPITRE 2 LES MEMBRES

ARTICLE 7

DEVENIR MEMBRE :

7.01 — Le statut de membre est octroyé à une famille.

7.02 — Toute famille habitant sur le territoire desservi par Natation Edmundston Swimming Inc. peut devenir membre de Natation Edmundston Swimming Inc. si et seulement si un individu ou plus cette même famille est inscrit et pratique la natation sportive au sein de Natation Edmundston Swimming Inc.

7.03 — Pour exercer ses droits de membre, la famille doit désigner un individu comme délégué. Ce dernier doit avoir atteint l'âge de la majorité légale au Nouveau-Brunswick.

7.04 — Le conseil d'administration peut octroyer le titre de membre honoraire à un membre, un parent, un administrateur, un bénévole ou un membre de la communauté pour sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la natation sportive sur son territoire.

ARTICLE 8

DROIT DES DÉLÉGUÉS :

8.01 — Le délégué de la famille a le droit...

... d'être informé de la tenue d'une Assemblée Générale Annuelle (AGA) ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et ce dans les 10 jours précédant cette dernière.

... dans le cas d'une AGA, de proposer l'ajout de points à l'ordre du jour.

... dans le cas d'une AGA ou d'une AGE, le délégué a droit de parole et de vote.

... en cas d'absence et sur présentation d'un document écrit, de déléguer son droit de vote à un membre de sa famille.

ARTICLE 9

DROIT DES MEMBRES :

9.01 — Tous les individus de la famille membre ont le droit...

... de participer activement aux activités de Natation Edmundston Swimming Inc à titre de spectateurs, de bénévoles ou de participants

... d'assister à l'AGA ou à l'AGE

... d'être nommé à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration pourvu qu'ils aient atteint l'âge de la majorité le jour de l'assemblée générale annuelle

... de participer au fonctionnement du club en assumant des responsabilités spécifiques définies par le conseil d'administration.

... de siéger, avec droit de vote, au sein du conseil d'administration s'il est le seul membre d'une même famille à siéger sur le conseil d'administration.

... de siéger, sans droit de vote, aux réunions du conseil d'administration s'il y a plus d'un membre d'une même famille siégeant au conseil d'administration.

CHAPITRE 3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 10 — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

10.01 — Se compose de tous les membres et de leur délégué. Il s'agit du principal organe décisionnel au sein de Natation Edmundston Swimming Inc.

10.02 — Le rôle de l'Assemblée Générale Annuelle est de permettre au conseil d'administration de faire rapport aux membres et à leur délégué des...

... décisions prises et des actions entreprises par le conseil d'administration au cours de l'année fiscale écoulée afin de mettre en œuvre la vision, la mission et les objectifs du club telle que décrite à l'**article 5** de la présente constitution.

... de la situation financière du club

... de décider des grandes orientations du club pour l'année ou les années financières à venir

... d'élire un conseil d'administration afin de voir aux affaires courantes du club

10.03 — Sauf situation exceptionnelle, l'Assemblée Générale Annuelle doit se tenir entre le 1 mai et le 30 juin de chaque année; cependant, le conseil d'administration élu à cette réunion n'entre en fonction que le 1^{er} août suivant.

10.04 — Pour qu'il y ait quorum lors de l'Assemblée Générale Annuelle...

... les membres et délégués doivent avoir été convoqués en respect des articles de cette constitution.

... 25 % plus 1 des délégués des familles membres doivent être présents.

... le conseil d'administration doit satisfaire aux exigences de son propre quorum.

10.05 – L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle doit inclure les points suivants :

1. Vérification du droit de vote.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
4. Rapport du président.
5. Rapport du trésorier.
6. Rapport de l'entraîneur-chef
7. Vote sur les propositions d'amendement à la constitution.
8. Vote sur le budget
9. Élection.
10. Allocution du nouveau président.
11. Ajournement

10.06 — Le vote se fait par scrutin ouvert, mais peut se faire par scrutin secret sur demande d'au moins cinq (5) membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, le président vote uniquement en cas d'égalité.

ARTICLE 11 — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

11.01 — Peut être convoquée par le président, le conseil d'administration ou sur présentation d'une pétition signée par 10 % des délégués

11.02 — L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut contenir qu'un seul point de discussion.

11.03 — L'Assemblée Générale Extraordinaire est tenue en date et au lieu convenu par le conseil d'administration qui doit en aviser les délégués au moins 10 jours à l'avance

CHAPITRE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 12 — LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.01 — Le conseil d'administration est élu lors de l'Assemblée Générale Annuelle et voit à l'organisation générale, à l'administration et à la gestion des biens, de fonds et des activités de Natation Edmundston Swimming Inc.

12.02 — La composition du conseil d'administration de Natation Edmundston Swimming, Inc. est :

Membres votants :

- a) Président(e)
- b) Vice-Président(e)
- c) Secrétaire
- d) Trésorier (ère)
- e) 6 postes d'administrateur (trice), dont un occupant la fonction de Régistrare

Membres non volants :

- a) Entraîneur en chef
- b) Président(e) sortant (e)
- c) Responsable de dossier (au besoin)
- d) Deuxième membre ou plus d'une même famille

11.03 — Président(e) :

- a) Prépare l'ordre du jour, convoque et préside les réunions du conseil d'administration, de l'AGA et de l'AGE.
- b) Signe les chèques conjointement avec le trésorier ou le vice-président
- c) Vois à ce que les autres officiers, conseillers et responsables de dossiers exécutent leurs tâches
- d) Vote en cas égalité
- e) Est le porte-parole officiel de Natation Edmundston Swimming Inc.
- f) Est responsable de la gestion et de l'évaluation des ressources humaines

12.04 – Vice-Président(e) :

- a) Siège sur le conseil d'administration
- b) Remplace le président en cas de vacances ou d'absence prolongée de celui-ci et à ce moment possède tous les pouvoirs et attributions de ce dernier
- c) Signe les chèques conjointement avec le trésorier ou le président

- d) Accomplis toutes autres tâches assignées par le Président

12.05 – Secrétaire :

- a) Siège sur le conseil d'administration
- b) Est responsable de la correspondance
- c) Est responsable des archives
- d) Rédige et rends disponible aux membres, une fois adoptées, les comptes rendus des réunions du conseil d'administration, de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale extraordinaire
- e) Accomplis toutes autres tâches assignées par le Président

12.06 – Trésorier (ère) :

- a) Siège sur le conseil d'administration
- b) Perçoit tous les argents pour Natation Edmundston Swimming, Inc. et les dépose à l'endroit choisi par le conseil d'administration
- c) Tiens les livres comptables de Natation Edmundston Swimming Inc.
- d) Signe les chèques conjointement avec le président(e) ou le vice-président
- e) Gère les comptes bancaires et les cartes de crédit
- f) Présente un bilan des opérations à jour lors de chaque réunion de conseil d'administration et lors de chaque assemblée générale annuelle
- g) Présente un budget prévisionnel lors de chaque assemblée générale annuelle

12.07 — Président(e) sortant(e) :

- a) Siège sur le conseil d'administration
- b) Facilite la transition des dossiers et des connaissances
- c) Assiste le Président et le conseil d'administration dans la planification et l'exécution de leurs tâches

12.08 – Entraîneur-en-chef :

- a) Siège sur le conseil d'administration à titre de membre non votant
- b) Présente un rapport des activités du club à chaque réunion du conseil d'administration
- c) Présente les activités et compétitions à venir à chaque réunion du conseil d'administration
- d) Soumets aux fins d'autorisation tous nouveaux projets d'activités, spécialement s'ils engendrent des coûts non approuvés au préalable.
- e) Donne son avis et des conseils au conseil d'administration dans ses sphères d'expertise

12.09 — Administrateurs (trices)

- a) Siège sur le conseil d'administration

- b) Peuvent être en charge de différents comités ou projets spéciaux
- c) Accomplissent toutes autres tâches assignées par le conseil d'administration

12.10 — Responsables de dossier :

- a) Siège sur le conseil d'administration au besoin à titre de membre non votant
- b) Est responsable de la planification, de l'exécution et de la reddition de compte d'un dossier particulier selon le mandat octroyé par le conseil d'administration

12.11 — Consulter l'Annexe A afin d'en savoir plus sur les diverses responsabilités qui peuvent devenir la charge des employés, entraîneur, administrateur ou responsable de dossiers.

12.12 — Les postes de Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire, trésorier (ère), de registraire et d'administrateurs sont élus annuellement lors de l'AGA.

12.13 — Le quorum lors des réunions du conseil d'administration est 50 % des membres votants tel que décrit à l'article 12.02 et ce en excluant les postes vacants lors du vote.

12.14 — Un minimum de quatre réunions du conseil d'administration doivent avoir lieu au cours d'une année fiscale dont une précèdent la convocation des délégués à l'assemblée générale annuelle.

12.15 — Une réunion du conseil d'administration peut être convoquée par le président, ou lorsqu'un minimum de trois membres votants tel que décrit à l'article 12.02 en font la demande.

12.16 — Le conseil d'administration est responsable de la nomination et de la destitution des responsables de dossiers et des employés.

12.17 — Le conseil d'administration a le pouvoir d'amender provisoirement des articles de la constitution si 2/3 des membres votants tels que décrits à l'article 12.02 sont en accord. Les amendements prennent alors effet dès leur adoption, mais doivent être ratifiés lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

CHAPITRE 5 COMITÉ EXÉCUTIF

ARTICLE 13 LE CONSEIL EXÉCUTIF

13.01 — Le conseil exécutif est composé d'un minimum de trois (3) membres choisis et élus au sein du conseil d'administration et comprenant au minimum le (la) président (e) ainsi que le (la) trésorier(e).

13.02 — Le rôle du conseil exécutif est...

... d'assurer un suivi entre les différentes activités du club de natation et le conseil d'administration.

... d'autoriser des dépenses courantes et nécessaires de moins de 250.00 \$

... d'autoriser des dépenses urgentes et nécessaires de moins de 500.00 \$

... de conseiller le président dans l'exécution de son mandat

13.03 — Le conseil exécutif doit rendre compte au conseil d'administration de ses décisions.

CHAPITRE 6 CODE DE CONDUITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DISCIPLINES

14.01 – Le conseil d'administration doit adopter et veiller au respect d'un...

... code de conduite pour les membres, athlètes, employés et administrateurs du club
... un code sur les conflits d'intérêts

14.02 – Le conseil d'administration doit faire connaître et rendre disponible aux membres les codes de conduites et le code sur les conflits d'intérêts.

14.03 – Le conseil d'administration a le pouvoir de créer un comité de discipline formé de membres du conseil d'administration, de délégués, de membres du club ou d'individus afin de le conseiller en la matière, de faire enquête et de lui soumettre des recommandations.

14.04 – Les individus qui font l'objet d'allégations ne peuvent pas siéger sur le comité, mais peuvent demander à y être entendu afin d'informer le comité de leur version de faits.

14.05 — Un membre, un délégué, un bénévole, un administrateur ou un employé peut se voir expulsé du club par le conseil d'administration pour manquement grave ou répété aux statuts, politiques, et codes du club. Le cas doit au préalable être soumis au comité de discipline qui sera responsable de tenir une enquête impartiale, de faire des recommandations et de soumettre un rapport au conseil d'administration.

CHAPITRE 7 – DISSOLUTION

ARTICLE 15

FONDS

15.01 — En cas de dissolution du club de natation ou de distribution des biens du club, les fonds iront à une organisation exerçant une activité culturelle ou sportive destinée aux personnes d'âge mineur situé à Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick.

ANNEXE A — RÔLES DES ADMINISTRATEURS & RESPONSABLES DE DOSSIERS

Le membre qui accepte la charge d'un dossier peut créer des comités, des sous-comités ou s'entourer d'autres membres désireux de l'aider dans l'exécution de son mandat.

a) Responsable des communications :

- ✓ Il organise les communications externes du club avec les médias traditionnels et sociaux.
- ✓ Il organise les communications internes du club afin de rejoindre les membres par le biais de support traditionnel ou numérique.
- ✓ Il publie un communiqué de presse suite aux activités du club, en collaboration avec le responsable du dossier touché.

b) Responsable du financement :

- ✓ Il planifie et organise les activités de financements du club

c) Responsable des équipements :

- ✓ Il est responsable de maintenir un inventaire des biens du club.
- ✓ Il est responsable de s'assurer de l'entretien préventif ou du remplacement des biens du club, le cas échéant
- ✓ Il organise une vente d'équipements de natation auprès des membres
- ✓ Il organise une vente de vêtements et de matériel promotionnel aux couleurs du club.

d) Responsable des officiels

- ✓ Il est responsable de gérer la base de données des officiels du club auprès de Natation Canada
- ✓ Il organise et planifie la formation des officiels du club
- ✓ Il est responsable des officiels lors des compétitions organisées par le club
- ✓ Il est l'agent de liaison avec les autres clubs et Natation NB en ce qui a trait aux officiels.

e) Registraire

- ✓ Il est responsable d'organiser et de planifier les périodes d'inscriptions au club.
- ✓ Il est responsable de gérer la base de données des nageurs de Natation Canada
- ✓ Il est responsable d'aider et de soutenir les membres durant le processus d'inscription ou de renouvellement de leur inscription

f) Responsable de la vie sociale :

- ✓ Il organise des rencontres sociales pour les membres, les délégués, les bénévoles, les employés et les administrateurs du club.
- ✓ Il organise les repas pour les officiels lors des compétitions organisées par le club.
- ✓ Il organise le gala de remise des prix de fin de saison.